

INFOS

Milieus et Faune Sauvage

- CHSCT et CT ONCFS - - DECLARATION LIMINAIRE -

L'examen du projet d'instruction relatif à l'habillement et à l'équipement des personnels a été l'occasion de réunir sur la même journée le CHSCT et le Comité technique.

L'Unsa-Ecologie a procédé à la déclaration préalable suivante :

« Monsieur le directeur général,

Le projet d'instruction sur l'habillement et l'équipement des personnels de l'office présenté aujourd'hui en CHSCT et en CT est sans doute celui de tous les records.

En effet, les échanges pour aboutir à ce résultat ont duré presque 1 année puisque ce chantier a été engagé le 07 juillet 2016. Il aura fallu pas moins de 6 réunions du groupe de travail, (et pas sur une durée de 2h) et de 7 versions pour aboutir à celle proposée maintenant devant les instances consultatives.

Nous remercions donc la Direction de la Police pour le pilotage et la qualité du dialogue social entretenus sur ce Groupe de Travail et aussi l'ensemble des participants pour les échanges nourris.

Ce projet concerne l'ensemble des personnels de l'office. Il va permettre à chaque agent de connaître les dispositions ayant trait aux différentes tenues et à leur port ainsi qu'aux matériels mis à disposition en fonction des missions ou des zones géographiques.



Le directeur de la police en charge du dossier avait fixé un cap dès la première réunion du 7 juillet. Il avait fait part des intentions de l'administration dans ce domaine :

- ✓ **Sur l'habillement, le principe général étant que le vestiaire est commun à tous les agents, il fallait arriver à distinguer clairement un Inspecteur de l'Environnement sur le terrain.**
- ✓ **Sur l'équipement, l'administration avait pour objectif d'identifier une partie des véhicules des Inspecteurs de l'Environnement comme étant des véhicules de la police de l'environnement et de les équiper des moyens d'intervenir en sécurité : rampe de feux à éclats, sirène 2 tons et équipement mobile de radio communication.**

Ces 2 points ont révélé des clivages prononcés qui vont sans doute se traduire lors des avis des Organisations Syndicales dans ces instances.

Néanmoins, de l'idée générale, nous avons tous apporté une pierre à cet édifice pour préciser et formaliser ces lignes directrices.

Au résultat, l'Unsa-Ecologie considère que ce projet entre dans un programme global d'adaptation et de modernisation de nos moyens permettant d'une part d'identifier clairement les Inspecteurs de l'Environnement comme faisant partie d'un véritable corps de police de l'environnement, et d'autre part, de déployer des moyens nouveaux, nécessaires pour la mise en œuvre des enquêtes judiciaires.



Pour développer nos capacités d'intervention en matière d'enquête, l'Unsa-Ecologie a été force de propositions avec notamment les possibilités de travail en civil et la mise à disposition de véhicules banalisés indispensables. Si l'instruction voit le jour, ces véhicules seront équipés pour intervenir en sécurité. Nous attendons impatiemment la nomination du Directeur de la police pour poursuivre ce chantier de modernisation et d'évolution de nos moyens nécessaires à la police judiciaire ; Il reste beaucoup à faire et l'Unsa-Ecologie sera encore force de propositions.

Le projet d'instruction prévoit une autre catégorie de moyens dont l'usage n'a pas vocation à concerner le travail d'enquête. Il s'agit des véhicules identifiés « Police Environnement » équipés de tout le matériel nécessaire à la sécurité déjà cité : radio-communication Rubis, mini-rampe de toit avec feux à éclats et avertisseur 2 tons.

Si l'Unsa-Ecologie n'est pas opposée à cette catégorie de véhicules puisqu'elle tend à intervenir avec davantage de sécurité, à faire de la dissuasion et de la prévention mais aussi à être un vecteur de communication, une question

clairement exposée par nous lors de la dernière réunion du groupe de travail reste pendante : est-ce que ces véhicules d'intervention pourront être remisés au domicile des Inspecteurs de l'Environnement comme c'est le cas actuellement pour les véhicules de service ?

L'Unsa-Ecologie est bien consciente que l'équipement en matériel sensible Rubis nécessite un remisage en sécurité. Cela étant, il faut aussi être conscient que lorsque des Inspecteurs de l'Environnement sur le terrain quitteront le véhicule pour surveiller une équipe ou reconnaître des lieux, personne ne sera dans le véhicule. Par conséquent le risque zéro n'existe pas non plus ici.

L'Unsa-Ecologie soutient le fait que la grande majorité des Inspecteurs de l'Environnement habitent en milieu rural et que lorsqu'ils disposent d'une cour ou d'un garage, cette catégorie de véhicules peut y être remisée en sécurité. Par ailleurs, le projet prévoit également des véhicules banalisés et d'autres sérigraphiés Oncfs pour les cas qui poseraient un problème de sécurité.

En conséquence, nous attendons, sur ce point, une réponse claire de votre part, M. le Directeur général, pour pouvoir nous prononcer en toute responsabilité ».



POURQUOI ADHERER A L'UNSA-ECOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'Administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un **Corps de l'Environnement intégrant une véritable Police de l'environnement**, valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial et ses personnels de soutien indispensables.

Pour cette raison, notre OS est présente dans **divers groupes de travail** relatifs aux carrières, aux moyens et à la sécurité de tous les personnels. L'UNSA est force de propositions. Il n'est pas question de laisser l'administration décider seule de notre avenir.

APPEL A COTISATION — Tous ensemble plus forts !!!

Cotisation UNSA-Ecologie : 0,34 Euro x INM au 1er janvier 2017

(À savoir : 66,6% déductible des impôts)

Le bulletin de cotisation pour les nouveaux adhérents se trouve sur :

www.unsa-ecologie.fr